

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender comme suit l'annotation à *Ceratotherium simum simum* :

(le nouveau texte est souligné): "*Ceratotherium simum simum* (Seulement les populations de l'Afrique du Sud et du Swaziland; toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe I. A seule fin de permettre le commerce international d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, et de trophées de chasse. Les trophées de chasse de l'Afrique du Sud et du Swaziland sont soumis à un quota d'exportation zéro au moins jusqu'à la CoP18. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.)"

B. Auteur de la proposition

Kenya\*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Perissodactyla
- 1.3 Famille: Rhinocerotidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Ceratotherium simum simum* (Burchell, 1817)
- 1.5 Synonymes scientifiques: Aucun
- 1.6 Noms communs: français: Rhinocéros blanc du Sud  
anglais: Southern white rhinoceros  
espagnol: Rinoceronte blanco
- 1.7 Numéros de code: Inconnus

2. Vue d'ensemble

Le taux actuel de braconnage qui menace la survie des rhinocéros d'Afrique est motivé par un certain nombre de facteurs et en particulier, la demande massive des pays de consommation; les prix du marché

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

noir qui ne cessent de grimper pour la corne illégale de rhinocéros et l'infiltration sur le marché illégal de cornes de rhinocéros acquises légalement, sous forme de trophées de chasse.

Ces facteurs font peser un fardeau insoutenable sur les organismes chargés de protéger les rhinocéros dans la nature. Au Kenya, chaque rhinocéros est protégé 24 heures sur 24 par des gardes du Kenya Wildlife Service (KWS), des pisteurs et/ou la police. L'Afrique du Sud aurait recruté et déployé 150 gardes supplémentaires pour le Parc Kruger. Toutefois, malgré les investissements considérables et admirables consentis par le Kenya, l'Afrique du Sud et d'autres Etats de l'aire de répartition pour la protection du rhinocéros, le braconnage se poursuit (430 rhinocéros braconnés en Afrique du Sud au 2 octobre 2012) et 2012 semble devoir être la pire année pour le braconnage du rhinocéros depuis de nombreuses années.

Une partie de la solution réside non pas chez les Etats de l'aire de répartition mais chez les Etats de consommation impliqués. Toutefois, jusqu'à ce que ces pays, y compris la Chine et le Viet Nam, soient en mesure de mettre en œuvre et d'appliquer des mesures propres à réduire la demande en changeant l'attitude du public acquéreur et de diminuer considérablement les activités des criminels qui participent à l'importation et à la vente illégales de cornes de rhinocéros, et ce faisant, à réduire les pressions du braconnage, le Kenya est clairement d'avis que l'exportation de trophées de chasse de rhinocéros blancs ne devrait pas être autorisée. Selon certains indices, la chasse aux trophées ouvre une voie légale offrant aux réseaux criminels des cornes de rhinocéros qui sont ensuite vendues illégalement à des fins « médicinales » et ornementales et la poursuite de la chasse légale aux trophées de rhinocéros pourrait bien être en train de stimuler la demande.

En conséquence, le Kenya cherche à obtenir l'appui des Parties à la CITES pour approuver l'application d'un quota zéro pour l'ensemble du commerce des trophées de chasse des populations de *C. simum simum* inscrites à l'Annexe II jusqu'à ce que le commerce illégal soit sous contrôle et pas avant la CoP18.

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

Afrique du Sud, Botswana; Kenya; Mozambique, Namibie; Ouganda, Swaziland; Zambie; Zimbabwe (Liste rouge de l'UICN 2011)

#### 3.2 Habitat

On trouve les rhinocéros blancs du Sud principalement dans la savane herbacée et les zones boisées. L'habitat préféré comprend un couvert épais, un terrain relativement plat, de l'eau (pour boire et se baigner) et des herbes courtes à brouter.

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

De toutes les espèces de rhinocéros, c'est le rhinocéros blanc du Sud qui a la structure sociale la plus complexe. Les mâles adultes ont un territoire de 1 à 3 km<sup>2</sup> qu'ils marquent avec des tas d'excréments. Les femelles adultes ont un territoire de 6 à 20 km<sup>2</sup>, selon la qualité de l'habitat et la densité de population. Les mâles dominants marquent et patrouillent régulièrement leur territoire, empêchant les femelles reproductrices de le quitter. Ils se servent de leurs cornes pour se battre afin de protéger leur territoire. Les femelles commencent à se reproduire vers l'âge de 6 à 7 ans tandis que les mâles ne se reproduisent généralement pas avant 10 à 12 ans. La gestation dure environ 16 mois, avec un intervalle de 2 à 3 ans entre chaque mise bas. Les rhinocéros blancs du Sud peuvent vivre 40 à 50 ans. (<http://www.rhinoresourcecenter.com/species/white-rhino/>).

#### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Le rhinocéros est le deuxième plus grand mammifère terrestre, après l'éléphant. Les femelles pèsent jusqu'à 1800 kg et les mâles jusqu'à 2300 kg. La hauteur à l'épaule est de 170 à 185 cm. La peau est épaisse et grise, le cou court et la tête large avec deux cornes sur le nez, l'une devant l'autre. La corne pousse en couches à partir de cellules épidermiques spécialisées de kératine fibreuse agglutinée. Le rhinocéros a trois orteils terminés par un sabot, dont le plus grand est l'orteil central (Kingdon, 1997). Les rhinocéros blancs sont plus grands que les rhinocéros noirs. La lèvre supérieure est large et aplatie (chez les rhinocéros noirs, la lèvre supérieure est pointue et préhensile).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le rhinocéros blanc est un "ingénieur influent de l'écosystème" (Waldram *et al*, 2008). Mégaherbivore brouteur, il a un impact marqué sur l'écosystème et ses occupants, y compris sur d'autres animaux brouteurs (Waldram *et al*, 2008). Dans bien des régions, le broutage des rhinocéros permet à de vastes parcelles d'herbes courtes de prospérer, fournissant des pâturages à des herbivores tels que le zèbre, l'impala et le gnou. On sait que le rhinocéros est une espèce très influente dans l'écosystème sud-africain en particulier, et qu'il a un impact disproportionné par rapport à son abondance (Waldram *et al*, 2008).

## 4. Etat et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

Il y a d'importantes populations de rhinocéros blancs du Sud dans le Parc national du Greater Kruger (qui comprend aussi bien des réserves privées que publiques) et dans le Parc Hluhluwe-Umfolozi ainsi que dans de nombreuses aires protégées publiques et réserves privées. Il y a des populations réintroduites en Namibie, au Botswana, au Zimbabwe et au Swaziland tandis qu'un petit nombre survit au Mozambique. Des populations de rhinocéros blancs du Sud ont aussi été introduites à l'extérieur de l'ancienne aire de répartition connue de l'espèce jusqu'au Kenya, en Ouganda et en Zambie (Emslie and Brooks 1999, Emslie *et al*. 2007).

### 4.2 Taille de la population

Dans la Liste rouge de l'UICN, le rhinocéros blanc du Sud est classé Quasi menacé et selon le Groupe de spécialistes des rhinocéros africains (GSRAf) de l'UICN, au 31 décembre 2010, la population continentale de cette espèce s'élevait à 20 161 spécimens (AfRSG, 2011).

La population sauvage de *Ceratotherium simum simum*, dans tous les Etats de l'aire de répartition, est issue d'une population vestige de 20 à 50 animaux qui se trouvaient dans la Réserve de faune sauvage d'Hluhluwe-Umfolozi en Afrique du Sud. La population sud-africaine d'environ 18 800 rhinocéros blancs du Sud représente près de 95% de la population totale du continent.

### 4.3 Structure de la population

Le territoire des rhinocéros femelles chevauche les territoires de plusieurs rhinocéros mâles (White *et al*, 2007). Il existe différents regroupements de rhinocéros: solitaires, mâles territoriaux, femelles reproductrices et leurs petits et groupes de mâles adolescents (Kingdon 1997).

### 4.4 Tendances de la population

De 2005 à 2008, dans le secteur privé, les rhinocéros blancs du Sud ont démontré un taux de croissance annuel d'environ 6,1%. Toutefois, le recrutement net était bien inférieur, car 723 rhinocéros soit ont été exportés vivants, soit sont morts durant la capture, ont été abattus pour la chasse aux trophées ou braconnés (Milliken *et al*, 2012). Fin 2010, les populations étaient en diminution au Zimbabwe et au Mozambique (Liste rouge de l'UICN, 2011). Selon l'UICN (2011): "*Les efforts de protection actuellement couronnés de succès ont été tributaires d'importantes dépenses et d'efforts intenses des Etats de l'aire de répartition de sorte que si ces efforts et dépenses devaient diminuer (en particulier en Afrique du Sud) le braconnage omniprésent pourrait sérieusement menacer les effectifs (bien au-delà de 30% sur trois générations). En l'absence de mesures de conservation l'espèce satisferait rapidement le seuil C1 sous Vulnérable et peut-être aussi le critère A3, en l'espace de cinq ans, s'il y avait une escalade du braconnage.*"

Fin 2010, il y avait 361 rhinocéros blancs du Sud au Kenya, sur des terres privées, communautaires et publiques, tous étaient des descendants d'animaux introduits d'Afrique du Sud (six animaux en 1965, vingt dans les années 1970, cinq en 1992 et vingt en 1994). La population a augmenté rapidement. Plus de 70% de la population de *C. simum* du Kenya se trouve sur des terres privées, 28% sur des terres publiques et le reste sur des terres communautaires (KWS records 2010).

#### 4.5 Tendances géographiques

Environ 25% des rhinocéros blancs du Sud de l'Afrique du Sud appartiennent à des propriétaires privés (Milliken *et al*, 2012). Il y a environ 14 200 rhinocéros blancs du Sud en Afrique du Sud, sur des terres publiques dont près de 75% dans le Parc national Kruger (Milliken, Emslie and Talukdar, 2009, Milliken *et al*, 2012).

#### 5. Menaces

Le braconnage des rhinocéros pour leurs cornes a augmenté de manière spectaculaire depuis cinq ans (Milliken *et al*, 2012). La corne de rhinocéros est utilisée en médecine traditionnelle asiatique et récemment, des allégations fallacieuses sur ses propriétés curatives du cancer ont entraîné une explosion de la demande. La corne de rhinocéros est recherchée pour sculpter des poignées de dagues de cérémonie (jambiyas) arborées dans certains pays du Moyen-Orient.

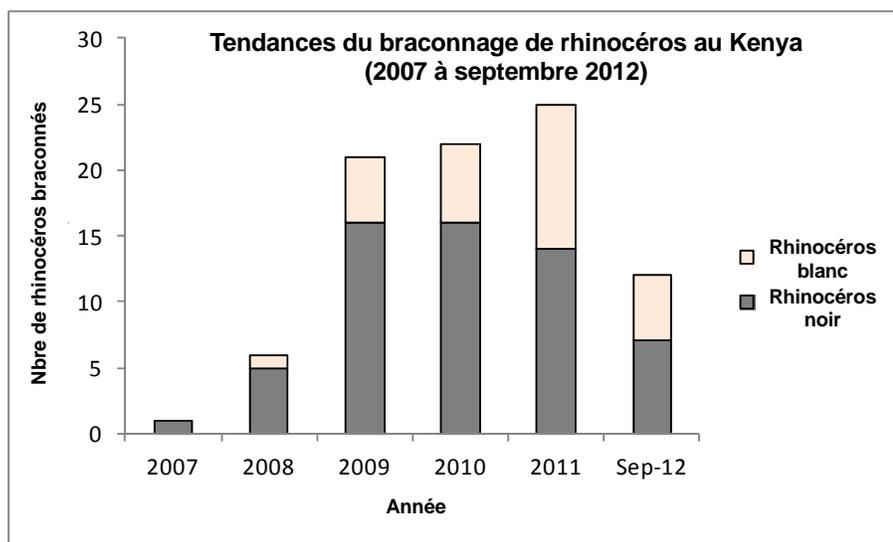
En 2007, 13 rhinocéros ont été braconnés en Afrique du Sud. En 2008, le nombre de rhinocéros tués en Afrique du Sud est passé à 83 tandis qu'en 2009, 122 rhinocéros ont été braconnés. En 2010, 333 rhinocéros ont été braconnés et en 2011 un nouveau record de 448 rhinocéros a été atteint (2,4% de la population totale estimée; 94% concernait des rhinocéros blancs du Sud) (Milliken *et al*, 2012). Au 17 septembre 2012, 430 rhinocéros avaient été tués (Department of Environmental Affairs RSA, 2012).

Outre le braconnage, la demande asiatique de cornes de rhinocéros a récemment entraîné une "pseudo-chasse" par des ressortissants de pays qui n'avaient jamais encore été associés à la chasse aux trophées, en particulier le Viet Nam. Depuis 2003, on estime que des centaines de chasseurs vietnamiens ont payé plus de 22 millions USD pour participer à des expéditions de chasse aux rhinocéros en Afrique du Sud (Milliken *et al*, 2012).

En outre, on a pu observer une escalade des vols de cornes de rhinocéros appartenant à des particuliers dans le monde entier et des intervenants de haut niveau exploitant les espèces sauvages ont commencé à vendre des cornes "isolées" non enregistrées à des criminels asiatiques activement impliqués dans les opérations d'exportation illégale de cornes de rhinocéros vers des marchés de consommation finals. Selon Milliken *et al*. (2012), depuis 2009: "*des écarts importants ont été relevés dans les volumes de cornes officiellement détenues par le secteur privé*".

Au braconnage qui est, certes, la principale cause de la pression exercée sur les populations de rhinocéros blancs vient s'ajouter le problème de la perte d'habitat. Aujourd'hui, l'aire de répartition est limitée et la plupart des rhinocéros blancs du Sud se trouvent en Afrique du Sud, dans des aires gérées, essentiellement des ranchs privés. Le rhinocéros blanc du Sud ne s'adapte pas à des habitats autres que la prairie et la savane, ce qui rend l'espèce d'autant plus vulnérable aux développements agricoles à grande échelle, à l'expansion des établissements humains et au développement industriel.

Au Kenya, entre 2007 et 2011, le taux de braconnage a accusé une tendance à l'augmentation comme on peut le voir dans la figure 1 ci-dessous. Pour la période entre 2009 et 2011, la proportion de rhinocéros braconnés était légèrement supérieure à 2% par an. En plus, en septembre 2012, 12 rhinocéros avaient été braconnés, ce qui donne un total de 87 rhinocéros braconnés (2007 – 2012). Les saisies de cornes ont cependant été considérablement plus faibles comparé au nombre de rhinocéros tués. La réduction du taux de braconnage en 2012 peut être partiellement attribuée à la déclaration, par le Kenya Wildlife Service, de l'année 2011 comme 'année du rhinocéros' et à l'augmentation, en conséquence, de plus de 25% du nombre de gardiens des rhinocéros; l'incorporation des pisteurs de rhinocéros, sur les terres privées où il y a des rhinocéros, dans les réservistes de la police du Kenya; l'utilisation renforcée de chiens renifleurs, pisteurs et chercheurs dans les ports et pour le suivi; et le déplacement de rhinocéros de zones à haut risque vers des zones à faible risque. Le réseau de renseignements a également été renforcé en réalignant l'établissement des rapports administratifs et en augmentant le nombre d'employés et les ressources. Toutefois, les menaces restent très importantes pour les rhinocéros du Kenya.



**Figure1:** Tendances du braconnage de rhinocéros au Kenya 2007- septembre 2012, montrant une augmentation constante de 2007 à 2011 et une diminution en 2012

## 6. Utilisation et commerce

### 6.1 Utilisation au plan national

*C. simum simum* est utilisé de façon non destructrice dans beaucoup d'Etats de l'aire de répartition comme une espèce de très grande valeur pour le secteur du tourisme.

### 6.2 Commerce légal

L'annotation aux annexes CITES pour *C. simum simum* a été approuvée en 1994 comme suit:

***Ceratotherium simum simum*** (Seulement les populations de l'Afrique du Sud et du Swaziland; toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe I. A seule fin de permettre le commerce international d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, et de trophées de chasse. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.)

D'après les données du PNUE-WCMC, entre 2006 et 2011, 403 'cornes' de rhinocéros blancs sauvages ont été exportées (399 d'Afrique du Sud et 4 de Namibie). Le Viet Nam était le principal pays d'importation de ces cornes (177) suivi par les Etats-Unis (56), l'Espagne (38) et la Russie (20). En outre, de 2006 à 2011, 941 'trophées' de rhinocéros blancs sauvages ont été exportés de Namibie (10), de Tanzanie (2), d'Afrique du Sud (928) et du Zimbabwe (1). Les principaux pays d'importation de ces trophées étaient le Viet Nam (217), les Etats-Unis (202), la Russie (99) et l'Espagne (91).

Comme le montrent les données, il y a eu une augmentation du nombre de chasses menées par des ressortissants de pays qui ne pratiquent pas, traditionnellement, la chasse aux trophées, en particulier des ressortissants vietnamiens. Les ressortissants vietnamiens n'ont jamais auparavant participé à la chasse aux trophées en Afrique. Le Viet Nam n'a pas non plus réussi à expliquer quel sort est réservé aux cornes 'trophées' après leur importation dans le pays. On suspecte que certaines de ces cornes sont vendues illégalement pour être utilisées en médecine traditionnelle et sous forme de toniques (CoP15 Doc 45.1 Annexe). Selon Milliken *et al* (2012), une législation supplémentaire sur la chasse aux rhinocéros a été promulguée en Afrique du Sud mais cette question particulière est devenue un tel problème qu'en avril 2012, l'Afrique du Sud a interdit la délivrance de nouveaux permis de chasse aux ressortissants vietnamiens. Toutefois, aucune disposition en vigueur n'empêche les "chasseurs" d'autres pays émergents d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ou leurs représentants, de conduire des pseudo-chasses aux rhinocéros.

Il semblerait que des ressortissants de la République tchèque et de la Pologne aient participé à des pseudo-chasses. Selon les informations du DEA d'Afrique du Sud, il y a eu plus de 50% de réduction du nombre de permis de chasse aux trophées de rhinocéros accordés et le nombre de demandes de chasses émanant du Viet Nam et d'autres pays d'Asie de l'Est a chuté. Toutefois, il y aurait une augmentation des demandes de chasseurs russes et, surtout, américains (de l'ordre de 300% en 2012, à ce jour, par comparaison avec 2010), ce qui pourrait être indicateur de la nature flexible et opportuniste des opérations criminelles de pseudo-chasse.

Il convient cependant de noter que la pseudo-chasse est une conséquence ou un symptôme des lacunes des systèmes de délivrance des permis pour les trophées de chasse légale. Actuellement, les systèmes de délivrance des permis ne peuvent certifier l'intention de la chasse aux trophées elle-même ni l'utilisation finale du trophée après son exportation. Le Kenya est convaincu qu'en interdisant les exportations légales de trophées, la pseudo-chasse serait éliminée et l'infiltration de cornes légales sur les marchés illégaux cesserait.

### 6.3 Parties et produits commercialisés

La corne de rhinocéros est en grande demande dans toute l'Asie pour la médecine traditionnelle asiatique et l'usage ornemental. En outre, beaucoup d'autres parties de rhinocéros sont commercialisées dans le monde entier, notamment, mais sans s'y limiter, les os, pieds, produits en cuir, peaux et queues (WCMC-UNEP trade database, 2012).

### 6.4 Commerce illégal

Ces dernières années, il y a eu de nombreuses saisies de cornes de rhinocéros illégales dans le monde entier. Quelques exemples: saisie de 33 cornes de rhinocéros en RAS de Hong Kong en juillet 2012; arrestation de deux ressortissants vietnamiens en possession de 4 cornes de rhinocéros en janvier 2011; 20 kg de cornes de rhinocéros saisies au Viet Nam au début de 2012; un ressortissant thaïlandais a avoué avoir passé en contrebande 300 kg de cornes de rhinocéros en 15 occasions par l'aéroport international de Johannesburg, entre 2007 et 2008; en janvier 2008, cinq cornes de rhinocéros ont été découvertes dans les bagages d'un résident d'Hanoi arrivant sur un vol de Singapour à l'aéroport international Tan Son Nhat (Milliken *et al*, 2012).

### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Les effets potentiels et réels du commerce légal, y compris de la chasse aux trophées, sur les populations de rhinocéros doivent encore être établis par les Parties à la CITES. Toutefois, compte tenu des niveaux actuels du braconnage et tant qu'il n'y aura pas de certitude que les efforts de lutte contre le braconnage et de réduction de la demande conduisent à un déclin important et durable de l'abattage illégal, le Kenya estime que la mesure de précaution doit être appliquée.

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Au Kenya, le cadre politique global sur les espèces sauvages et les orientations en matière de gestion sont déterminés par le gouvernement et exécutés par le Kenya Wildlife Service (KWS), une entreprise publique établie par la loi sur la faune sauvage (conservation et gestion), CAP 376 et la loi sur la faune sauvage (conservation et gestion) (amendement) n° 16 de 1989. Ces lois prévoient en particulier l'établissement de parcs nationaux et de réserves nationales et définissent leur gestion. La loi sur la gestion et la coordination en matière d'environnement (EMCA) de 1999 prévoit la coordination juridique et administrative des initiatives sectorielles diverses, y compris la gestion et la conservation des espèces sauvages, afin d'améliorer les capacités nationales de gestion de la biodiversité et de l'environnement en général. En conséquence, le KWS gère la faune sauvage du Kenya et a juridiction exclusive sur les parcs nationaux; supervise la gestion des réserves nationales, des sanctuaires locaux et privés; contrôle les permis et supervise toutes les activités de conservation et de gestion des espèces sauvages en dehors des aires protégées; est chargé de l'éducation et de la formation à la conservation ainsi que de la recherche sur les espèces sauvages.

La gestion des espèces sauvages est réglementée au plan national, en Afrique du Sud, depuis 2004 par la loi sur la gestion nationale de l'environnement: biodiversité, loi 10 de 2004 (NEMBA).

Des règlements sur les espèces menacées ou protégées (TOPS) ont été introduits en 2007 qui constituent un cadre national pour la protection et l'utilisation d'espèces menacées ou protégées inscrites en Afrique du Sud, notamment les rhinocéros blancs, qu'ils appartiennent à des populations sauvages ou privées ou qu'ils se trouvent sur des terres privées, publiques ou communales. Toutefois, un certain nombre de lacunes sont immédiatement apparues et une nouvelle version des règlements TOPS a été publiée au journal officiel n° 30703, Government Notice n° R. 69 du 28 janvier 2008. En 2009, une nouvelle loi a été promulguée pour remédier aux irrégularités détectées au sein de l'industrie cynégétique. Elle couvre l'utilisation de micropuces, la déclaration de rhinocéros morts et le marquage de cornes de rhinocéros (Milliken *et al*, 2012)

## 7.2 Au plan international

Le rhinocéros blanc du Sud est inscrit à l'Annexe II de la CITES depuis 1994.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

Les estimations récentes indiquent qu'environ 25% de la population sauvage de rhinocéros blancs du Sud d'Afrique du Sud appartiennent à des propriétaires privés (Knight 2011 in Milliken and Shaw 2012). Un projet de plan de gestion du rhinocéros blanc et des normes de suivi sont en train d'être terminés en Afrique du Sud.

### 8.2 Surveillance continue de la population

En Afrique du Sud, les plus grandes populations font l'objet d'un suivi intense et sophistiqué. Les techniques varient selon la taille et la répartition de la population, la topographie et la végétation. L'échantillonnage aérien ou les techniques de comptage total peuvent être appliqués aux espaces ouverts tandis que l'échantillonnage par transect en ligne est utilisé dans les zones boisées. Les populations plus petites sont suivies par comptage d'empreintes ou reconnaissance individuelle. On utilise aussi un modèle de population basé sur la structure des sexes et des âges, le taux de reproduction, la mortalité, les réintroductions et les prélèvements. Les programmes les plus élaborés sont menés dans les aires protégées par des écologistes qualifiés et des administrateurs expérimentés de la conservation tandis que l'*African Rhino Owners Association* coordonne la collecte d'informations sur les terres privées. Le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (GSRAF) de l'UICN réalise une étude démographique périodique.

Le Kenya a mis en œuvre un programme normalisé de patrouilles afin d'obtenir des informations sur les observations de rhinocéros. Les rhinocéros sont identifiés individuellement et l'on tient des registres sur les caractéristiques de chaque animal. Si nécessaire, on enregistre également des observations de rhinocéros 'propres' (c.-à-d. ceux qui ne sont pas identifiables au niveau individuel). Ces données de suivi servent à établir des estimations de la taille de la population, de la structure des âges et des sexes, des taux de mise bas (c.-à-d. la fonction reproductrice), des taux de mortalité (par âge et sexe) et la répartition et le mouvement des rhinocéros. Cette information sert à mesurer l'état de chaque population et à guider les processus décisionnels sur la gestion biologique, tels que les introductions et les prélèvements afin de réaliser la stratégie nationale de conservation visant à augmenter le plus rapidement possible la population totale de rhinocéros. L'identification individuelle des rhinocéros nécessite des observateurs dûment motivés et compétents, un système de contrôle strict de la qualité des données au niveau de l'observateur et au niveau de l'enregistrement des données et l'appui d'une structure plus générale de gestion de la conservation.

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

Au début de 2010, la structure de lutte contre la fraude de l'Afrique du Sud a connu une évolution majeure avec la mise en place d'une unité nationale de réaction à la criminalité liée aux espèces sauvages (NWCRU) au sein du Département de l'environnement. La NWCRU se compose de représentants du SAPS, de SANParks et de responsables de la conservation de la nature au niveau national et provincial, de la NPA, de l'Asset Forfeiture Unit et d'INTERPOL. En conséquence, pour la première fois en une décennie au moins, un organe national de coordination de la lutte contre la fraude a été mis en place et fonctionne à travers

les frontières provinciales. Cette évolution répondait à l'escalade marquée des menaces à la sécurité des rhinocéros dans tout le pays et a conduit à la mise au point rapide d'un mécanisme de gestion de l'information et d'enquête contre la criminalité au niveau national, associant tous les éléments de la lutte contre la fraude aux échelles nationale, provinciale et locale. Soutenue par une volonté politique forte, la NWCRU s'est efforcée de mettre en place une interaction et des relations positives avec les communautés, les propriétaires privés de rhinocéros et d'autres parties prenantes pour faciliter un échange d'informations efficace et réel et s'est dotée d'une équipe extrêmement motivée, bien formée, dotée de ressources et bien équipée (Maggs and Knight, 2010).

L'Afrique du Sud, qui est la principale source de cornes illégales de rhinocéros compte tenu du nombre d'animaux qui continuent d'être braconnés, a cessé de délivrer des permis pour des trophées de chasse à des ressortissants de pays qui ne sont pas en mesure de prouver l'efficacité de leurs systèmes juridique et de lutte contre la fraude de manière à pouvoir confirmer que les trophées de chasse restent en possession du chasseur et importateur. Les ressortissants vietnamiens ont été les premiers à faire les frais de cette mesure. Toutefois, celle-ci peut être contournée si, comme l'indique la République tchèque, des ressortissants de pays tiers peuvent prétendre être des exportateurs alors qu'ils ne sont que des intermédiaires.

Parmi les autres mesures de contrôle prises par l'Afrique du Sud, on peut citer:

- i) obtenir une volonté politique de haut niveau afin de considérer la criminalité contre les rhinocéros comme une très haute priorité nationale;
- ii) remédier aux limites des capacités et des ressources touchant les autorités de la conservation à tous les niveaux;
- iii) concevoir et mettre en œuvre un système national sûr de délivrance informatisée des permis pour toutes les activités relatives à des espèces menacées et protégées, en particulier les rhinocéros, qui puisse être relié à d'autres bases de données sur les rhinocéros vivants et les stocks de cornes;
- iv) soutenir la mise en œuvre d'un enregistrement, d'un marquage et d'un échantillonnage de l'ADN obligatoires de tous les stocks de cornes de rhinocéros légaux;
- v) élaborer et promulguer des traités bilatéraux en vue de promouvoir une action de collaboration en matière de lutte contre la fraude;
- vi) veiller à ce que des sanctions appropriées, pouvant être dissuasives, soient prises contre les personnes qui ont commis un délit contre des rhinocéros;
- vii) étudier la possibilité de refuser un accès légal aux permis à des personnes accusées d'actes criminels contre les rhinocéros;
- viii) améliorer les capacités d'enquête, de réunion et d'analyse de renseignements, ainsi que de communication et de collaboration entre les personnes chargées d'appliquer la loi aux niveaux local, provincial, national et international;
- ix) renforcer les activités de lutte contre la fraude dans tous les ports d'entrée et de sortie de l'Afrique du Sud pour mieux détecter les mouvements illégaux de cornes de rhinocéros;
- x) veiller au suivi et à la réglementation efficaces de la chasse sportive aux rhinocéros;
- xi) élaborer une meilleure réglementation pour les professionnels de l'industrie utilisant les espèces sauvages;

- xii) continuer de dénoncer les cas de criminalité contre les rhinocéros à des procureurs particuliers dans chaque province;
- xiii) adopter une approche objective et stratégique pour évaluer les résultats à long terme de toute intervention future relative au commerce et aux objectifs de conservation des rhinocéros au niveau mondial.

Néanmoins, malgré toutes ces mesures et ressources, le braconnage des rhinocéros poursuit son escalade et la quantité de cornes pénétrant sur le marché illégal ne cesse d'augmenter. Outre ces efforts, le Kenya est convaincu qu'un effort supplémentaire, à savoir un quota zéro pour les trophées de chasse, pendant une certaine période de temps, donnerait le temps de mener à bien les efforts décrits ci-dessus de façon plus efficace et de réduire considérablement le taux d'infiltration de cornes légales sur le marché illégal.

#### 8.3.2 Au plan interne

Plusieurs Etats de l'aire de répartition du rhinocéros blanc, y compris l'Afrique du Sud, ont mis en place des programmes d'éducation et de formation qui ont été renforcés ces dernières années pour aider les gardes et les agents des douanes ainsi que pour éduquer le public. La structure et la manière dont ces programmes pédagogiques ont été élaborés sont cependant peu claires et il est trop tôt pour juger de leur efficacité.

De plus en plus de ressources sont mises à disposition pour protéger les rhinocéros dans plusieurs Etats de l'aire de répartition et pour détecter la contrebande de cornes hors de ces pays.

Des efforts ont été mis en place pour aider à surveiller et suivre les cornes légales et sont en train d'être mis en œuvre, plus précisément l'installation de micropuces et des enregistrements médico-légaux.

#### 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

En décembre 2008, on estimait qu'il y avait 750 rhinocéros blancs en captivité dans le monde entier (Liste rouge de l'UICN), essentiellement en dehors de l'Afrique et leur taux de reproduction est faible. Il n'y a pas de programme bien défini pour leur réintroduction dans la nature en Afrique. Depuis 2011, seuls les zoos et parcs de safaris membres de WAZA, l'association mondiale des zoos et aquariums, peuvent exporter des rhinocéros vivants d'Afrique du Sud (Meintjes, 2011). L'Afrique du Sud exige également une déclaration du pays d'importation, attestant qu'il a une législation adéquate en vigueur pour garantir que les spécimens vivants seront uniquement utilisés dans le but indiqué sur les permis d'exportation et d'importation CITES afin d'empêcher que des parties et produits de spécimens vivants soient utilisés ultérieurement pour des buts autres que ceux qui sont inscrits sur les permis (Milliken *et al*, 2012).

#### 8.5 Conservation de l'habitat

Au Kenya, l'habitat des rhinocéros blancs du Sud se compose de quatorze aires protégées sur des terres publiques, privées et communautaires couvrant une superficie estimée à un peu plus de 3000 km<sup>2</sup>. La disponibilité d'habitats adaptés n'est pas un facteur limitant car de très importantes superficies en Afrique du Sud et ailleurs en Afrique sont disponibles. Le facteur limitant et les difficultés proviennent du maintien de la sécurité sur ces terres qui servent d'habitat aux rhinocéros.

#### 8.6 Mesures de sauvegarde

### 9. Information sur les espèces semblables

On considère que le rhinocéros blanc du Nord est probablement éteint dans la nature (UICN 2011). Le rhinocéros blanc du Nord n'est pas facile à distinguer de la sous-espèce du Sud. L'autre espèce de rhinocéros d'Afrique, le rhinocéros noir, *Diceros bicornis*, est inscrite à l'Annexe I de la CITES et considérée comme En danger critique d'extinction par l'UICN (UICN 2011). La corne de rhinocéros est la ressource clé car c'est la cible des braconniers. Toutes les espèces de rhinocéros d'Afrique ainsi que les espèces de rhinocéros d'Asie sont donc également ciblées par les braconniers et, pour les personnes chargées de la lutte contre la fraude, il est extrêmement difficile de distinguer visuellement les cornes de

rhinocéros blancs, noirs ou d'Asie ainsi que les produits. Pour distinguer les cornes, il faut une analyse des radio-isotopes. Le Kenya estime qu'il y a donc, outre les autres problèmes indiqués dans la présente proposition, des problèmes de ressemblance dont les Parties à la CITES doivent tenir compte lorsqu'elles réglementent le commerce international du rhinocéros blanc du Sud.

#### 10. Consultations

Un document de consultation a été communiqué par le Kenya à tous les Etats de l'aire de répartition le 25 septembre 2012. L'Afrique du Sud, la Namibie, le Zimbabwe, le Swaziland et le Botswana ont répondu et le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de l'UICN a fourni des informations supplémentaires.

L'Afrique du Sud ne soutient pas l'amendement à l'annotation proposé par le Kenya, arguant qu'il viole les droits souverains de son pays, que la chasse est une forme d'utilisation durable et que l'Afrique du Sud a mis en place différents instruments juridiques pour réglementer cette industrie. Toutefois, le Kenya ne propose pas d'interdire totalement la chasse. Les arguments de l'Afrique du Sud ne portent donc pas directement sur l'amendement que propose le Kenya.

La Namibie également est opposée à l'amendement proposé, déclarant que cela n'ajoutera pas de valeur à la conservation des rhinocéros blancs en Afrique du Sud et au Swaziland mais elle donnera les raisons précises de son opposition lorsque la proposition complète sera terminée et communiquée.

Le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (GSRAf) de l'UICN donne de nouvelles informations que les Parties doivent examiner. La réaction initiale du Kenya aux commentaires du GSRAf est la suivante:

- a) Les commentaires ne semblent pas traiter le point central de la proposition du Kenya: à savoir que le commerce légal actuel (trophées de rhinocéros) pourrait être en train d'alimenter l'utilisation illégale et d'ouvrir une voie au marché de cornes braconnées, illégales. La baisse du nombre de chasses approuvées s'appuie sur les données d'une seule année et le GSRAf admet qu'il y a une augmentation des demandes russes. La baisse des demandes vietnamiennes, suivie par une explosion des demandes tchèques et polonaises puis par une chute en faveur des demandes russes, témoignerait de la nature flexible et opportuniste de la criminalité de pseudo-chasse. L'argument selon lequel la mise en évidence de la participation des Tchèques et des Polonais à l'infiltration de cornes légales sur les marchés illégaux déplacera les demandes de chasse vers d'autres pays où le processus d'infiltration sera ravivé est un argument valable. Le but de la proposition du Kenya – introduire un quota zéro et, en conséquence, fermer (au moins temporairement) tous les approvisionnements légaux semble rester aussi valable. En outre, la réponse du GSRAf est entièrement axée sur l'effet de la proposition du Kenya sur l'Afrique du Sud (ses rhinocéros et ses finances). De toute évidence, l'intention du Kenya en proposant un quota zéro pour les trophées de chasse aux rhinocéros vise à concentrer tous les efforts sur l'abaissement du braconnage qui a un effet négatif sur les rhinocéros d'autres Etats de l'aire de répartition, comme le Kenya.
- b) Le GSRAf indique à juste titre qu'à court terme, la valeur économique des rhinocéros diminuera pour les particuliers mais on peut rétorquer que le coût de la protection auquel tous les pays sont confrontés augmente. On pourrait dire que le quota zéro, qui supprimerait l'incertitude relative à la source des cornes de rhinocéros, associé à d'autres mesures de lutte contre la fraude efficaces sur le terrain et à des stratégies concertées de réduction de la demande, pourrait réduire la menace du braconnage, stabiliser la situation et permettre la reprise de la chasse aux trophées de rhinocéros (mais peut-être cette fois-ci régie par un quota convenu par la CoP) à une étape ultérieure.
- c) Le texte auquel le GSRAf fait référence: " *Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence*" n'est pas un texte conçu par le Kenya mais celui de l'annotation précédente. De même, la question du commerce d'animaux vivants n'est pas couverte par la proposition du Kenya.
- d) Le GSRAf souligne que la proposition du Kenya aura pour effet de diminuer les incitations économiques associées à la garde de rhinocéros sur des territoires privés. Toutefois, les mesures prises par l'Afrique du Sud qui ont permis, à ce jour, de réduire le nombre de demandes de chasse aux trophées de 116 par an en moyenne à 30 à 75 ont déjà abaissé le revenu économique de la chasse aux trophées de rhinocéros de plus de 50%. Dans ce contexte et compte tenu que le GSRAf reconnaît que les rhinocéros ont d'autres valeurs économiques (à travers l'écotourisme et la vente d'animaux vivants), cette baisse de revenu est certainement un prix qu'il vaut la peine de payer si le

quota zéro contribue à une réduction du braconnage. En fait, l'effet économique de la proposition du Kenya est probablement inférieur à l'effet économique des mesures déjà prises par le Gouvernement sud-africain, mesures qui – à ce jour – ont eu peu d'effets sur la réduction du taux de braconnage du rhinocéros.

- e) La figure 5 fournie par le DEA et figurant dans la réponse du GSRAf ne fait référence qu'aux demandes de chasse aux trophées de sept pays. Il aurait été beaucoup plus utile de pouvoir consulter les données sur les demandes de chasse aux trophées de tous les pays demandeurs. Il serait également important d'analyser et de comprendre pourquoi les demandes de chasse aux trophées des Etats-Unis ont triplé entre 2010 et 2012 (pour l'instant, avec une bonne partie de l'année encore à venir).
- f) Le GSRAf prétend que, même avec les "pseudo-chasses", le prélèvement de 0,6% dans la population de rhinocéros blancs du Sud d'Afrique du Sud qui serait dû à la chasse aux trophées sous toutes ses formes reste bien en deçà des taux de prélèvement durable. Toutefois, un point est oublié. Le Kenya ne dit pas que le prélèvement de la chasse aux trophées est ou n'est pas durable. Le Kenya dit que la chasse aux trophées contribue et peut-être stimule d'autres effets négatifs sur les rhinocéros.
- g) Le GSRAf donne quelques informations spécifiques et utiles sur l'état de la chasse aux trophées de rhinocéros au Swaziland. De toute évidence, jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de chasse aux trophées au Swaziland de sorte que la proposition du Kenya n'aurait que peu, voire pas, d'effet à ce sujet. Le seul effet serait que lorsqu'un rhinocéros mâle solitaire et agressif (attaquant les femelles et les petits) doit être tué, le Swaziland ne pourrait pas charger un chasseur du privilège de tuer l'animal (en vue de l'exportation) mais devrait faire tuer l'animal (si celui-ci ne peut pas être déplacé) à des fins de gestion et non de profit.

#### 11. Remarques supplémentaires

Il convient de noter que cette proposition n'a pas pour intention de mettre en péril l'industrie cynégétique en Afrique du Sud ou au Swaziland. Elle ne propose pas d'interdire la chasse mais elle propose que les trophées de chasse ne soient pas autorisés à quitter le pays d'origine jusqu'en 2018 au moins, lorsque les mesures mises en place par l'Afrique du Sud et d'autres Parties auront réussi à réduire la menace qui pèse sur les rhinocéros blancs sauvages et les espèces leur ressemblant dans toute leur aire de répartition. Elle propose une autre solution qui réduira immédiatement et considérablement l'infiltration de cornes légales sur le marché illégal. Son intention est de donner à l'Afrique du Sud et au Swaziland le temps de réfléchir tandis que ces deux pays mettent en place des mesures "à toute épreuve".

#### 12. Références

- Department of Environmental Affairs RSA, 2012. Update on rhino poaching statistics [online](last updated 02 Oct 2012). Available at: <http://www.environment.gov.za/?q=content/update-rhino-poaching-statistics> [Accessed 03 Oct 2012]
- Emslie, R. and Brooks, M. 1999. *African Rhino. Status Survey and Conservation Action Plan*. IUCN/SSC African Rhino Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. ix + 92 pp.
- Emslie, R.H., Milledge, S., Brooks, M., van Strien, N.J., and Dublin, H.T., 2007. *African and Asian Rhinoceroses – Status, Conservation and Trade*. Available at: [http://www.rhinosourcecenter.com/pdf\\_files/118/1181374230.pdf](http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/118/1181374230.pdf)
- Hall-Martin, A.J., du Toit, J.G., Hitchins, P.M. and Knight, M.H., 2009. *The 2008 Survey of White Rhinoceros, Ceratotherium simum simum, on Private Land in South Africa*. Gland, Switzerland, WWF
- IUCN Redlist, 2011. IUCN Redlist of Threatened Species [online]. Available at: [www.redlist.org](http://www.redlist.org)[Accessed 03 Oct 2012]
- Kingdon, J., 1997. *The Kingdon Field Guide to African Mammals*. New York, Academic Press, Harcourt Brace & Co.,
- Knight, M., 2011. Rhino Range State Report: South Africa. In: *Proceedings of the tenth meeting of the IUCN African Rhino Specialist Group held at Mokala National Park*. South Africa, 5-10 March 2011 (Ed. C. Dean), pp. 32–14.

- Maggs, K. and Knight, M., 2010. National Policy/Strategy Ensuring the Safety and Security of Rhinoceros Populations and Horn Stocks in South Africa. In: *Ministry of Environment and Tourism Rhino Security Workshop*. Windhoek, Namibia 26-27 April 2010.
- Milliken, T. and Shaw, J., 2012. *The South Africa – Viet Nam Rhino Horn Trade Nexus: A deadly combination of institutional lapses, corrupt wildlife industry professionals and Asian crime syndicates*. Johannesburg, TRAFFIC
- Milliken, T., Emslie, R.H. and Talukdar, B., 2009. *African and Asian Rhinoceroses – Status, Conservation and Trade*. Available at: <http://www.cites.org/common/cop/15/doc/E15-45-01A.pdf>
- Meintjes, S., 2011. *South African Law and Policy: Rhinoceros sport hunting and horn export briefing document*. Document for the Viet Nam/South Africa bilateral exchange, September 2011. Pretoria, South Africa.
- Rhino resource centre, ca. 2008. White Rhino - *Ceratotherium simum*[online]. Available at:[www.rhinoresourcecenter.com/species/white-rhino/](http://www.rhinoresourcecenter.com/species/white-rhino/)[Accessed 03 Oct 2012]
- Waldram, M.S., Bond, W.J., and Stock, W.D., 2008. Ecological Engineering by a Mega-Grazer: White Rhino Impacts on a South African Savanna. *Ecosystems*, vol 11 p.101–112.
- WCMC-UNEP trade database, 2012. CITES Trade Database [online] (last modified March 2012). Available at: <http://www.unep-wcmc-apps.org/citestrade/trade.cfm> [Accessed 03 Oct 2012]
- White, A.M., Swai Sgood, R.R. & Czekala, N., 2007. Ranging patterns in white rhinoceros, *Ceratotherium simum simum*: implications for mating strategies. *Animal Behaviour*, 74, p.349–356.